



Arrêté n°AR_042024
Crouy-Saint-Pierre le 11 mars 2024

**Arrêté portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de
CROUY-SAINT-PIERRE**

Le Maire de la Commune de Crouy-Saint-Pierre ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code des transports ;

VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté municipal N°AR_032024 en date du 29 février 2024 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de CROUY-SAINT-PIERRE ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur ROGER Stéphane est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de CROUY-SAINT-PIERRE. Cette autorisation de stationnement porte le numéro CSPADS001.

ARTICLE 2 :

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Véhicule de la marque OPEL, modèle MOKKA, dont le numéro d'immatriculation est EN-285-QY

ARTICLE 3 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la Préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à Crouy-Saint-Pierre, le 11 mars 2024

Régis SINOQUET

Le Maire

